

**Procès-verbal de la séance du Comité Syndical
du mercredi 11 juin 2025 à la salle du Musée à Yvoire
sous la présidence de Mme Valérie BAUD-LAVIGNE**

L'an deux mil vingt-cinq le onze juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au groupe scolaire, à Excenevex, en séance publique, **sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.**

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Magali TASSI

Excusée : Chrystelle BEURRIER,

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 06
Nombre de votants 06
Date de convocation du Comité Syndical05 juin 2025
Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de séance déclare la séance ouverte à 18h38

2025-014 : Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2025

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 avril 2025.

M. Dal Molin souhaite formuler une remarque concernant l'adoption du budget primitif. Il souligne qu'il est actuellement indiqué : « il a été décidé d'adopter un budget ne comprenant aucun investissement ». Il propose de reformuler cette phrase en précisant « aucun investissement supplémentaire.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOpte le compte rendu de la séance du 15 avril 2025 qui a eu lieu à Yvoire.

2025-015 : Ouvertures, modifications et fermetures de postes

Le planning de l'année scolaire 2025-2026 a été établi afin de répondre aux demandes du conseil syndical, ainsi qu'à la réglementation en vigueur en termes d'encadrement des enfants.

La société de nettoyage BDS qui effectue le ménage dans l'école Marcel FORCAX a informé le SIVU des écoles Excenevex-Yvoire qu'il n'aurait plus la capacité de tenir son contrat entièrement à compter de la rentrée de septembre 2025. Les heures de nettoyage des classes ont donc été réinternalisées, permettant ainsi d'en réduire le coût pour le syndicat.

Par ailleurs, les agents titulaires voient leurs plannings forfaitisés : le temps de travail des agents est pris en compte sur les 36 semaines scolaires et non plus au jour le jour. Cette forfaitisation permettra

une meilleure prévision pour les années à venir et la réduction des modifications de temps de travail des postes ouverts.

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

VU les courriers de demande des agents titulaires du SIVU des écoles Excenevex-Yvoire de voir leur temps de travail évolué ;

VU les délibérations votées par le conseil syndical ouvrant l'ensemble des postes du SIVU des écoles Excenevex-Yvoire ;

CONSIDERANT qu'il y a besoin d'adapter les postes en fonction du planning établi pour la rentrée scolaire du mois de septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les postes ouverts pourront être occupés par des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P1 au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 31,82/35^{ème} ;

CONSERVER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P2 au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P3 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 21,31/35^{ème} ;

CONSERVER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P4 au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

CONSERVER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P5 au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 28,44/35^{ème} ;

MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P6 au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 29,84/35^{ème} ;

MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P7 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 17,26/35^{ème} ;

CONSERVER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P8 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P9 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 29,71/35^{ème} ;

MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P10 au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 11,07/35^{ème} ;

CONSERVER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P11 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 6,45/35^{ème} ;

CONSERVER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P12 au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de travail hebdomadaire à temps non complet de 25,13/35^{ème} ;

CONSERVER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P13 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 26,88/35^{ème} ;

CONSERVER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P14 au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 29,59/35^{ème} ;

MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P15 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 22,06/35^{ème} ;

MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P16 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 21,67/35^{ème} ;

MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P17 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 6,45/35^{ème} ;

CONSERVER, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste P18 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 6,45/35^{ème} ;

CONFIRMER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

CONFIRMER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISER la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-016 : Demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves (APE)

L'Association des Parents d'Elèves (APE) sollicite une subvention d'un montant de 1800 € dans le cadre des activités organisées par l'association.

Madame la Présidente propose d'attribuer une subvention de 1800 € afin de participer et d'encourager l'Association des Parents d'Elèves à contribuer à la vitalité des Communes.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DONNE son accord pour l'octroi de cette subvention annuelle d'un montant de 1 800 €

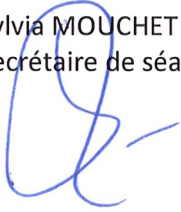
Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 65748 au budget 2025.

Questions diverses

Mutuelle maladie

La séance est levée à 19h20

Sylvia MOUCHET
Secrétaire de séance



Valérie BAUD-LAVIGNE
Présidente du SIVU

